

4/ Arrêté du 12 Janvier 2009 fixant les critères de sélection des donneurs de sang

Limite d'âge pour donner

Don autorisé de 18 à 70 ans révolus

- 18 à 65 ans révolus tout type de don est possible sauf le don de granulocytes (50 ans)
- le premier don après 60 ans est soumis à l'appréciation du médecin
- après 65 ans seul le don de sang total est possible sous réserve que chaque don soit autorisé par un médecin
- aucun don n'est autorisé pour les majeurs protégés

Fréquence des prélèvements

Nombre de dons autorisés

- Globules rouges: 4 pour les femmes, 6 pour les hommes
- Plaquettes: 12 (femmes/hommes)
- Plasma: 24 (femmes/hommes)
- Globules blancs: 2 (femmes/hommes)

Intervalles entre les dons

Sur une période de 12 mois le nombre de dons tout type confondu est inférieur ou égal à 24

8 semaines entre deux dons de sang total

2 semaines entre don de plasma et les autres dons

4 semaines entre don de plaquettes et les autres dons

Plusieurs combinaisons sont possibles en fonction du type de dons

Volume de prélèvement

Le volume prélevé tient compte du volume sanguin total (VST) du donneur, le poids doit être au minimum de 50 kg

Sang total: 13% VST

Aphérèse cellulaire: 13% VST

Aphérèse plasmatique: 16% VST

Caractéristiques biologiques

Le taux d'hémoglobine

- 12 g/dl (femmes) et 13 g/dl (hommes): dons cellulaires
- 14 g/dl (femmes/hommes): aphérèse simple globule rouge
- 12 g/dl (femmes) et 13 g/dl (hommes): aphérèse plasmatique

Le taux de plaquettes

- 150 000/ml: dons de plaquettes

Le taux de protides

- 60 g/dl dons de plasma et plaquettes

La ferritine

- 20 ng/ml premier don en aphérèse simple de globules rouges

Dispositions relatives aux donneurs porteurs d'une hémochromatose génétique

L'hémochromatose génétique n'est pas une contre-indication au don de sang

Le don de sang est autorisé, sur proposition du Médecin de l'EFS sous réserve:

- d'une information éclairée du donneur
- de son consentement

Le prélèvement est fait sur un site transfusionnel comprenant un centre de santé

Le prélèvement est fait en collaboration avec l'équipe médicale assurant le suivi du patient

Le don respecte les critères de sélection fixés par l'arrêté

Le médecin peut décider de déroger aux dispositions relatives aux intervalles entre deux dons et au nombre de dons par an